

Distribution limitée

WHC-97/CONF.208/10  
Paris, le 23 septembre 1997  
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
Vingt et unième session

Naples, Italie  
1 - 6 décembre 1997

Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Ce document contient les recommandations faites par le Bureau à sa vingt et unième session (juin 1997) relatives aux propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Les recommandations du Bureau concernant les propositions d'inscription renvoyées pour complément d'information (qui figurent aux points A.3, B.1 et C.2 de ce document) ainsi que celles différées/renvoyées précédemment pour lesquelles des informations complémentaires ont été reçues, seront transmises au Comité durant la session dans le document de travail WHC-97/CONF.208/10Rev.

Décision demandée : Conformément au paragraphe 65 des Orientations, le Comité est invité à examiner les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des recommandations du Bureau et à prendre des décisions sur les quatre catégories suivantes:

- (a) biens qu'il inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril;
- (b) biens qu'il inscrit sur la Liste du patrimoine mondial;
- (c) biens qu'il décide de ne pas inscrire sur la Liste;
- (d) biens dont l'examen est différé.

## A. BIENS NATURELS

Le Bureau a étudié à sa vingt et unième session treize propositions d'inscription naturelles et une d'un site mixte reçues pour revue par l'UICN. Le Bureau a également étudié deux propositions précédemment différées. Le Bureau a été informé par le Centre que les propositions d'inscription suivantes avaient été retirées par les Etats parties respectifs: Forêt fossile de Dunarobba (Italie) et Parc national de Vodlozero (Fédération de Russie).

Le Bureau a décidé de ne pas étudier la proposition d'inscription du Parc national de Biogradska Gora (n° 838) présentée par la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ainsi que la proposition d'inscription du Parc national du Karakorum central (n° 802) soumise par le Pakistan.

A.1 Inscription de deux biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril proposée par la 21e session du Bureau

- Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo)
- Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo)

A.2 Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro	Etat partie ayant d'ordre présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
-------------	--------	--	----------

Les îles Heard et McDonald	577 Rev.	Australie	N(i),(ii)
----------------------------	----------	-----------	-----------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce bien sur la base des critères naturels (i) et (ii). Il a noté que ce site était la seule île volcanique subantarctique en activité et qu'elle illustre des processus géomorphiques et de la dynamique glaciaire en cours dans l'environnement côtier et sous-marin et la flore et la faune subantarctiques, sans traces d'espèces étrangères.

Parc national de l'Ile Cocos	820	Costa Rica	N(ii),(iv)
------------------------------	-----	------------	------------

Le Bureau a noté que le nom du site, initialement proposé sous l'intitulé de "Aire de conservation marine et terrestre de l'Ile Cocos", avait été changé. Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc national de l'Ile Cocos sur la base des

critères naturels (ii) et (iv) en raison des habitats critiques que le site fournit à la faune sauvage marine y compris de grandes espèces pélagiques, spécialement des requins. Le Bureau a félicité le gouvernement costaricain de son initiative d'intégrer l'environnement marin au Parc et l'a encouragé à étendre les limites de cette protection de 8 à 15 km autour de l'île.

Parc national de 814 Dominique N(i),(iv)  
Morne Trois Pitons

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc national de Morne Trois Pitons sur la base des critères naturels (i) et (iv) en raison de la diversité de sa flore comprenant des espèces endémiques de plantes vasculaires, de la richesse de sa faune qui comprend un grand nombre d'espèces d'oiseaux, de ses volcans, de ses rivières et de ses chutes qui illustrent des processus géomorphologiques en cours dans un panorama d'une grande richesse.

Le Bureau a demandé au Centre d'écrire une lettre aux autorités de la Dominique pour les prier de fournir un calendrier pour la révision du plan de gestion et les encourager à présenter une demande d'assistance technique pour cette révision. De plus, le Bureau a demandé aux autorités de la Dominique de contrôler l'extension de futurs travaux hydroélectriques dans le Parc et d'agir pour éliminer l'établissement de propriétés privées dans cette zone. La réponse des autorités de la Dominique du 12 septembre 1997 a été transmise à l'UICN pour évaluation.

A.3 Biens dont les propositions d'inscription ont été  
renvoyées pour complément d'information

Ile Macquarie 629 Rev. Australie N(i),(iv)

Le Bureau a noté que la proposition d'inscription avait été présentée en raison de ses caractéristiques géologiques résultant de sa situation sur le bord de deux plaques tectoniques.

Le Bureau a noté que l'UICN avait reçu des informations complémentaires des autorités australiennes et des consultants externes chargés d'étudier le dossier de proposition d'inscription. Elles concernent à la fois l'importance de la valeur géologique et biologique de l'Ile Macquarie et des données comparatives sur les îles du Pacifique Sud.

Le Bureau a renvoyé cette proposition à l'Australie afin que ces nouvelles données puissent être évaluées à la lumière de critères supplémentaires du patrimoine naturel. Si ces informations sont reçues avant le 15 septembre 1997, il est demandé à l'UICN de fournir son évaluation pour la vingt et unième session extraordinaire du Bureau en novembre 1997. Les informations reçues des autorités australiennes le 15 septembre 1997 ont été transmises à l'UICN pour évaluation.

Les Sundarbans 798 Bangladesh N(ii),(iv)

Le Bureau a décidé de renvoyer le bien à l'Etat partie car il ne répond pas aux conditions d'intégrité en tant que tel. Le Bureau a suggéré que les autorités du Bangladesh envisagent d'étendre la proposition d'inscription pour inclure le Sundarbans East Wildlife Sanctuary et le Sundarbans South Wildlife Sanctuary.

Le Bureau a en outre encouragé les autorités du Bangladesh et de l'Inde à débattre de la possibilité de créer un site transfrontalier avec le Parc national des Sundarbans, limitrophe, en Inde, site du patrimoine mondial. Les informations soumises par le Bangladesh, en date du 3 septembre 1997, ont été transmises à l'UICN pour évaluation.

Réserve nationale de Maasai Mara 799 Kenya

Le Bureau a noté que le site, en tant que tel, ne répond pas aux critères naturels. Cependant, le Bureau a noté que ce site constituait une partie intégrante de l'écosystème du Serengeti et pouvait donc être considéré comme une extension du Parc national de Serengeti, site du patrimoine mondial de Tanzanie.

Le Bureau a encouragé les autorités kenyanes à travailler avec le gouvernement tanzanien à un accord transfrontalier pour étendre le site du patrimoine mondial du Serengeti afin qu'il comprenne la Réserve nationale de Maasai Mara. Le Bureau a fait part de sa préoccupation quant à l'intégrité de la réserve nationale de Maasai Mara et a demandé au Centre de transmettre ces commentaires aux autorités tanzaniennes aussi bien que kenyanes et de leur demander leur réponse pour le 15 septembre 1997. Les informations reçues des autorités du Kenya, en date du 8 septembre 1997, ont été transmises à l'UICN pour évaluation.

Parc national/Forêt naturelle du Mont Kenya 800 Kenya N(ii),(iii)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce bien sur la base des critères (ii) et (iii) comme l'un des paysages les plus imposants d'Afrique de l'Est avec ses sommets accidentés couronnés de glaciers et ses pentes couvertes de forêts illustrant des processus écologiques exceptionnels.

Le Bureau a noté que le site a aussi été classé Réserve de la biosphère de l'UNESCO et qu'il fera l'objet d'un contrôle périodique pour renforcer ses fonctions de Réserve de la biosphère. Dans le cadre statutaire des Réserves de la biosphère, ce genre de bilan a lieu tous les dix ans. Le Bureau a toutefois exprimé sa préoccupation quant à la déforestation illicite et aux empiétements sur les pentes du Mont Kenya. Il a recommandé que les autorités kenyanes réduisent la taille de

l'aire proposée pour inscription en excluant les forêts où les impacts sont notoires. Le Bureau a demandé au Centre de prendre contact avec les autorités kenyanes et de leur demander de fournir des détails sur les mesures qu'elles comptent prendre pour améliorer la gestion de la zone boisée, ainsi qu'une carte détaillée des limites révisées du bien avant le 15 septembre 1997. Les informations reçues des autorités du Kenya, en date du 10 septembre 1997, ont été transmises à l'UICN pour évaluation.

## B. BIENS MIXTES

B.1 Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels et dont les propositions d'inscription ont été renvoyées pour complément d'information concernant les critères culturels

Nom du bien	Numéro	Etat partie ayant d'ordre présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
-------------	--------	--	----------

Pyrénées-Mont Perdu	773	France/Espagne	N(i),(iii)
---------------------	-----	----------------	------------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce site sur la base des critères naturels (i) et (iii). Le massif calcaire du Mont Perdu présente un certain nombre de formations géologiques classiques, y compris de profonds canyons et des cirques spectaculaires. Il présente également un paysage panoramique exceptionnel avec des prairies, des lacs, des grottes et des forêts sur les pentes montagneuses. De plus, la région présente un grand intérêt pour la science et la conservation.

Le Bureau a pris note du changement de nom du site, de "Mont Perdu/Tres Seroles" à "Pyrénées-Mont Perdu", selon la proposition des deux Etats parties. En avril 1997, les autorités françaises et espagnoles ont informé le Centre qu'elles souhaitaient également proposer l'inscription de la zone en tant que paysage culturel sur la base de critères culturels. Le Bureau a noté que ce site n'était pas inclus sur les listes indicatives de la France ou de l'Espagne ; si les Etats parties prennent des mesures pour inclure le site sur leur liste indicative respective avant le 1er septembre 1997, l'ICOMOS pourrait effectuer une mission d'évaluation portant sur les aspects de paysage culturel, à temps pour présenter un rapport à ce sujet à la vingt et unième session extraordinaire du Bureau. Suite à la réception des listes indicatives des deux Etats parties pour ce site, le Centre du patrimoine mondial a transmis le dossier à l'ICOMOS pour évaluation.

Parcs nationaux 801 Kenya N(i),(iv)  
de Sibiloi/Ile Centrale

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères naturels (i) et (iv) en raison de la découverte des gisements fossiles dans le site qui ont permis la reconstitution scientifique de l'environnement paléologique de tout le bassin du lac Turkana au Quaternaire. L'écosystème du lac Turkana avec son avifaune variée et son environnement désertique constitue un laboratoire exceptionnel pour l'étude des communautés végétales et animales. Le Bureau a exprimé sa préoccupation quant au pacage de grands troupeaux d'animaux domestiques dans les Parcs.

En ce qui concerne les valeurs culturelles du Parc, le Bureau a noté la demande de l'ICOMOS pour de plus amples informations sur la partie du Koobi Fora dans le site et le fait qu'une étude comparative des gisements fossiles hominidés était prévue et devait être terminée à la fin de l'été 1997 ; les résultats de cette étude seront présentés à la vingt et unième session du Bureau en novembre 1997. Toutefois, les informations demandées sur la partie de Koobi Fora n'ont pas été reçues au moment de la préparation de ce document.

#### C. PATRIMOINE CULTUREL

Le Bureau a examiné à sa vingt et unième session trente six nouvelles propositions d'inscription et cinq propositions d'inscription qui avaient été différées ou renvoyées pour complément d'information. Toutes ces propositions d'inscription figurent sur les listes indicatives des Etats parties concernés.

Le Bureau a recommandé l'inscription de trente deux sites sur la Liste du patrimoine mondial, renvoyé six propositions d'inscription pour complément d'information et différé trois sites.

C.1 Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro	Etat partie ayant d'ordre présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
-------------	--------	--	----------

Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein/ Salzkammergut	806	Autriche	C(iii),(iv)
--	-----	----------	-------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (iii) et (iv). La région alpine du Hallstatt-Dachstein/Salzkammergut est un exemple exceptionnel de paysage culturel caractérisé par son grand intérêt scientifique car renfermant des témoignages d'une activité économique humaine fondamentale.

Centre historique de Sao Luis	821	Brésil	C(iii),(iv) (v)
----------------------------------	-----	--------	--------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (iii), (iv) et (v). Le Centre historique de Sao Luis do Maranhao est un exemple exceptionnel de ville coloniale portugaise, adaptée avec succès aux conditions climatiques de l'Amérique du Sud équatoriale et ayant préservé dans une remarquable mesure son tissu urbain harmonieusement intégré à son environnement naturel.

Vieille ville de Ping Yao	812	Chine	C(ii),(iii) (iv)
------------------------------	-----	-------	---------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iii) et (iv). La cité ancienne de Ping Yao est un exemple exceptionnel de cité chinoise Han des dynasties Ming et Qing (14ème - 20ème siècles). Elle a conservé toutes ses caractéristiques à un degré exceptionnel. Ce faisant, elle fournit une illustration remarquablement complète du développement culturel, social, économique et religieux qui a marqué l'une des périodes les plus marquantes de l'histoire de la Chine.

Jardins classiques de Suzhou	813	Chine	C(i),(ii), (iii),(iv),(v)
---------------------------------	-----	-------	------------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii), (iv) et (v) considérant que les quatre jardins classiques de Suzhou constituent des chefs-d'oeuvre du paysagisme chinois dans lequel l'art, la nature et les idées s'intègrent parfaitement pour créer des ensembles d'une immense beauté et d'une paisible harmonie, et qu'ils font intégralement partie du plan urbain historique. Cependant, le Bureau a demandé au Secrétariat d'informer l'Etat partie qu'il lui recommandait de soumettre une proposition d'inscription

visant à étendre la protection du patrimoine mondial à toute la ville historique de Suzhou, dont la valeur culturelle existant dans le lien entre son système de canaux et les cent jardins, s'étend au-delà des quatre jardins proposés pour inscription. Le Bureau a également demandé au Secrétariat de faire part à l'Etat partie de sa préoccupation en ce qui concerne le projet de construction d'une ceinture qui traverserait le centre historique susceptible d'entraîner des dommages irréversibles à la morphologie urbaine historique de cette ville, autrefois fortifiée.

Le Secrétariat a informé l'Etat partie des demandes faites par le Bureau et a reçu des informations complémentaires, le 18 septembre 1997, concernant le cadre juridique et régulateur, le plan de gestion et le plan de constructions routières de Suzhou. Ces informations ont été transmises à l'ICOMOS pour évaluation et feront l'objet d'un rapport à la vingt et unième session extraordinaire du Bureau.

Ensemble épiscopal de la basilique euphrasienne dans le centre historique de Porec	809	Croatie	C(ii),(iii) (iv)
--	-----	---------	---------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii),(iii) et (iv). L'ensemble épiscopal de la basilique euphrasienne, situé dans le centre historique de Porec, est un exemple exceptionnel d'un ensemble épiscopal du début de l'ère chrétienne. Il est exceptionnel du fait de son intégrité et parce qu'il comprend une cathédrale basilicale unique en son genre.

Ville historique de Trogir	810	Croatie	C(ii),(iv)
----------------------------	-----	---------	------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iv). Trogir constitue un excellent exemple de ville médiévale édifiée sur le lieu et dans le respect des fondations d'une cité hellénistique et romaine. Elle a remarquablement bien conservé son tissu urbain, avec un minimum d'interventions modernes et chaque aspect de son paysage urbain symbolise clairement la trajectoire qu'elle a suivie dans son développement social et culturel.

Las Médulas	803	Espagne	C(i),(ii) (iii),(iv)
-------------	-----	---------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv) considérant que la zone d'exploitation aurifère de las Médulas est un exemple exceptionnel d'une technique novatrice romaine, dans laquelle tous les éléments composant l'ancien paysage, à la fois industriels et domestiques ont survécu de façon exceptionnelle.

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Délégué de l'Allemagne a demandé à ce que son opposition à la recommandation d'inscription de ce site soit consignée dans le rapport du Bureau.

Palau de la musique catalane et hôpital de Sant Pau, Barcelone	804	Espagne	C(i),(ii) (iv)
--	-----	---------	-------------------

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a recommandé au Comité l'inscription de ces deux biens sur la base des critères (i), (ii) et (iv), considérant que le Palais de la Musique catalane et l'hôpital de Sant Pau à Barcelone constituent des exemples exceptionnels du style "Art Nouveau" qui joua un rôle très important dans l'évolution de l'architecture du 20ème siècle.

Monastères de San Millán de Yuso et de Suso	805	Espagne	C(ii),(iv) (vi)
---	-----	---------	--------------------

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iv) et (vi), considérant que les Monastères de Yuso et de Suso, situés à San Millán de la Cogolla, constituent un témoignage exceptionnel de l'introduction et de la survivance de la vie monastique chrétienne, du 6ème siècle jusqu'à nos jours. Berceau de langue espagnole moderne, écrite et parlée, ce bien est également porteur d'une signification associative exceptionnelle.

Centre historique (Vieille ville) de Tallin	822	Estonie	C(ii),(iv)
---	-----	---------	------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iv). Tallin constitue un exemple remarquable, exceptionnellement complet et bien conservé d'une cité médiévale commerciale d'Europe du Nord ayant parfaitement bien conservé les caractéristiques les plus marquantes de cette forme unique de communauté socio-économique.

La ville historique fortifiée de Carcassonne	345 Rev	France	C(ii),(iv)
--	---------	--------	------------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce bien sur la base des critères (ii) et (iv). La ville historique de Carcassonne est un excellent exemple de cité médiévale fortifiée dont l'énorme système défensif a été construit sur des remparts datant de la fin de l'Antiquité. Elle doit aussi son importance exceptionnelle aux travaux de restauration entrepris pendant la deuxième moitié du 19ème siècle par Viollet-le-Duc qui influença fortement l'évolution des principes et des pratiques de conservation.

Le Palais royal du 18ème siècle de Caserte avec le parc, l'aqueduc de Vanvitelli et l'ensemble de San Leucio	549 Rev.	Italie	C(i),(ii) (iii),(iv)
--	----------	--------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv).

L'ensemble monumental de Caserte, bien que bâti sur le même modèle que d'autres domaines royaux du 18ème siècle, est exceptionnel par l'étendue de sa conception puisqu'il comprend non seulement un imposant palais et un parc mais également une grande partie du paysage naturel environnant ainsi qu'une ambitieuse ville nouvelle agencée selon les préceptes de planification urbaine de son époque. Le complexe industriel du Belvédère, conçu pour la production de la soie, est également d'un grand intérêt en raison des principes idéalistes sous-jacents à sa conception et sa gestion d'origine.

Les résidences des Savoie	823	Italie	C(i),(ii) (iv),(v)
------------------------------	-----	--------	-----------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (v). Les résidences de la maison royale des Savoie situées à Turin et aux alentours offrent un panorama complet de l'architecture monumentale européenne des 17ème et 18ème siècles, utilisant le style, les dimensions et l'espace pour illustrer de manière exceptionnelle en termes matériels la doctrine prédominante de la monarchie absolue.

Le jardin botanique (Orto botanico), Padoue	824	Italie	C(ii),(iii)
--	-----	--------	-------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii) et (iii). Le jardin botanique de Padoue est à l'origine de tous les jardins botaniques du monde et représente le berceau de la science, des échanges scientifiques et de la compréhension des relations entre la nature et la culture. Il a largement contribué à l'essor de nombreuses disciplines scientifiques modernes, notamment la botanique, la médecine, la chimie, l'écologie et la pharmacie.

Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir des informations complémentaires sur le financement et la gestion du site.

Cathédrale, Torre Civica et Piazza Grande, Modène	827	Italie	C(i),(ii) (iii),(iv)
---	-----	--------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv). La création commune de Lanfranco et de Wiligelmo est un chef-d'oeuvre du génie créateur humain où s'impose une nouvelle dialectique des rapports entre architecture et sculpture dans l'art roman. L'ensemble de Modène est un témoignage exceptionnel sur la tradition culturelle du 12ème siècle et un des exemples éminents de complexe architectural où les valeurs religieuses et civiques se trouvent conjuguées dans une ville chrétienne du Moyen Age.

Zones archéologiques de Pompéi, Herculaneum et Torre Annunziata	829	Italie	C(iii),(iv) (v)
---	-----	--------	--------------------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien sur la base des critères (iii), (iv) et (v), considérant que les impressionnants vestiges des villes de Pompéi et Herculaneum et les villas associées, engloutis par l'éruption du Vésuve de 79 avant J.-C., constituent un témoignage complet et vivant de la société et de la vie quotidienne à un moment précis du passé, et ne trouvent leur équivalent nulle part au monde.

Villa romaine du Casale	832	Italie	C(i),(ii) (iii)
-------------------------	-----	--------	--------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iii). La villa du Casale de Piazza Armerina est l'exemple suprême de la villa romaine luxueuse qui illustre graphiquement la structure socio-économique de son époque. Les mosaïques dont elle est décorée sont exceptionnelles tant par leur qualité artistique que par leur inventivité et leur étendue.

Le Bureau a prié l'Etat partie de prendre en considération les préoccupations exprimées dans l'évaluation de l'ICOMOS concernant le système de drainage et les conditions climatiques causées par les structures recouvrant le site.

Su Nuraxi de Barumini	833	Italie	C(iii),(iv)
-----------------------	-----	--------	-------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (iii) et (iv). Les nuraghe de Sardaigne, dont Su Nuraxi est l'exemple le plus important, constituent une réponse exceptionnelle à des conditions politiques et sociales, par l'utilisation imaginative et novatrice des matériaux et techniques à la disposition d'une communauté insulaire préhistorique.

Centre historique de Riga	852	Lettonie	C(i),(ii)
------------------------------	-----	----------	-----------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i) et (ii). Tout en conservant relativement intacts sa structure médiévale et son tissu urbain plus récent, le centre historique de Riga possède une valeur universelle exceptionnelle en vertu de la qualité et du nombre de ses éléments d'architecture de style Art Nouveau/Jugendstil sans égal dans le monde entier, ainsi que de son architecture en bois du 19ème siècle.

Site archéologique de Volubilis	836	Maroc	C(ii),(iii) (iv),(vi)
------------------------------------	-----	-------	--------------------------

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site archéologique de Volubilis sur la base des critères (ii), (iii), (iv) et (vi), considérant que ce site constitue un exemple exceptionnellement bien préservé d'une grande ville coloniale romaine située à la limite de l'Empire.

Le Délégué du Maroc a informé le Bureau de l'intention de son pays de proposer dans l'avenir une extension du site qui inclurait la ville de Moulay Idriss, dès que des mesures efficaces auront été prises pour assurer la préservation à long terme des valeurs culturelles et architecturales de cette ville, compte tenu de son développement rapide.

La Médina de Tétouan (ancienne Titawin)	837	Maroc	C(ii),(iv) (v)
--	-----	-------	-------------------

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site de la Médina de Tétouan (ancienne Titawin) sur la base des critères (ii), (iv) et (v), considérant qu'elle est un exemple complet et exceptionnellement bien préservé de ce type de cité historique, présentant toutes les caractéristiques de la haute culture andalouse.

L'hospice Cabañas, Guadalajara	815	Mexique	C(i),(ii) (iii),(iv)
-----------------------------------	-----	---------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv). L'hospice Cabañas est un complexe architectural unique, conçu pour répondre aux besoins socio-économiques de logement des malades, des personnes âgées, des jeunes et des nécessiteux, auxquels il apporte une solution exceptionnelle et infiniment subtile et humaine. Il abrite également l'un des chefs d'oeuvre reconnus de l'art mural.

Lumbini, lieu de naissance de Bouddha	666 Rev.	Népal	C(iii),(vi)
--	----------	-------	-------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et

(vi). En tant que lieu de naissance de Bouddha, la zone sacrée de Lumbini est l'un des lieux empreints de la plus haute sainteté pour l'une des premières religions du monde. Ses vestiges témoignent largement de la nature même des centres de pèlerinage bouddhistes depuis des temps immémoriaux.

District historique de la ville de Panamá avec le Salón Bolívar	790	Panama	C(ii),(iv) (vi)
---	-----	--------	--------------------

Le Bureau a noté que le Gouvernement du Panama avait retiré la proposition d'inscription du site de Panamá Viejo et qu'il avait maintenu celle du district historique avec le Salón Bolívar.

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iv) et (vi). Panama a été, en 1519, le premier établissement européen sur la côte Pacifique des Amériques. Le District historique a conservé le tracé de ses rue intact et préservé un nombre considérable d'habitations anciennes, témoignages exceptionnels de la nature de cet ancien établissement. Le Salón Bolívar revêt une importance historique exceptionnelle en tant que théâtre de la tentative visionnaire de Simón Bolívar de créer dès 1826 un congrès panaméricain, plus d'un siècle avant que ce type d'institution ne devienne réalité.

Réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout	818	Pays-Bas	C(i),(ii) (iv)
--	-----	----------	-------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv). Le réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout constitue un paysage exceptionnel créé par l'homme, qui témoigne avec force de l'ingéniosité et du courage humains pendant près d'un millénaire pour drainer et protéger une région en développant et en appliquant la technologie hydraulique.

Zone historique de Willemstad, centre ville et port	819	Pays-Bas	C(ii),(iv) (v)
---	-----	----------	-------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v). La zone historique de Willemstad est un ensemble colonial européen des Caraïbes dont la valeur et l'intégrité sont exceptionnelles. Elle illustre sur trois siècles la croissance organique d'une communauté pluriculturelle, conservant particulièrement bien des éléments significatifs issus des multiples courants dont la convergence a donné lieu à son épanouissement.

Ville médiévale de Torun	835	Pologne	C(ii),(iv)
--------------------------	-----	---------	------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii) et (iv). Torun est une petite cité commerciale historique qui préserve remarquablement la configuration originale de ses rues ainsi que d'exceptionnels édifices anciens. Elle illustre de façon exceptionnellement complète le mode de vie médiéval.

Château de l'Ordre teutonique de Malbork	847	Pologne	C(ii),(iii) (iv)
---	-----	---------	---------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii), (iii) and (iv). Le château de Malbork est l'exemple suprême d'un château médiéval en brique caractérisant l'architecture unique de l'Ordre teutonique en Europe de l'Est. Son importance historique est également considérable car il apporte un précieux témoignage sur l'évolution de la philosophie et des pratiques modernes de restauration et de conservation.

Après la décision du Bureau de recommander l'inscription, le Délégué de l'Allemagne et l'Observateur de la Pologne ont fait une déclaration qui figure dans l'Annexe V du Rapport du Rapporteur du Bureau.

Ensemble du palais de Ch'angdokkung	816	République de Corée	C(ii),(iii) (iv)
--	-----	------------------------	---------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii) et (iv). L'ensemble du palais de Ch'angdokkung est un exemple remarquable de la conception extrême-orientale de l'architecture et du paysagisme. Exceptionnel en raison de l'intégration et de l'harmonie de ses bâtiments vis-à-vis de l'environnement naturel, il est adapté à la topographie et conserve des essences d'arbres locales.

Forteresse de Hwasong	817	République de Corée	C(ii),(iii)
-----------------------	-----	------------------------	-------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iii). La forteresse de Hwasong est un exemple remarquable des débuts de l'architecture militaire moderne. Elle intègre les particularités les plus développées de cette science, issues aussi bien de l'Orient que de l'Occident.

Maritime Greenwich	795	Royaume-Uni	C(i),(ii), (iv),(vi)
--------------------	-----	-------------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (vi). Les édifices publics et privés ainsi que le parc royal de Greenwich constituent un ensemble



cette proposition d'inscription à l'Etat partie afin qu'il soumette un plan de gestion du site. Ce plan a été envoyé au Centre le 15 septembre 1997, transmis à l'ICOMOS pour évaluation et sera soumis à la vingt et unième session extraordinaire du Bureau.

Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto)	826	Italie	C(ii),(iv) (v)
--	-----	--------	-------------------

Le Bureau a renvoyé l'examen de ce bien en demandant à l'Etat partie des informations détaillées sur la gestion du tourisme et les instruments et mécanismes juridiques et la participation de la communauté pour préserver les caractéristiques de ce paysage culturel. La question du rôle de l'UICN dans l'évaluation des paysages culturels a été discutée. Le représentant de l'UICN a souligné que si les Orientations précisaient bien que l'UICN devait être associée à l'ICOMOS dans le processus d'évaluation des propositions d'inscription de paysages culturels, l'ICOMOS n'avait pas encore reçu d'allocations supplémentaires à cet effet.

Si ces informations sont fournies et jugées satisfaisantes par la prochaine session extraordinaire du Bureau, le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iv) et (v). Au moment de la préparation de ce document, le Centre n'a pas reçu d'informations complémentaires.

La côte amalfitaine	830	Italie	C(ii),(iv) (v)
---------------------	-----	--------	-------------------

Le Bureau a renvoyé l'examen de ce bien et demandé à l'Etat partie de fournir des informations sur la gestion du site.

Le Centre a reçu des informations qui ont été transmises à l'ICOMOS pour évaluation. Si elles sont jugées satisfaisantes par la prochaine session extraordinaire du Bureau, le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien sur la base des critères ii), iv) et v).

Zone archéologique d'Agrigente	831	Italie	C(i),(ii), (iii),(iv)
-----------------------------------	-----	--------	--------------------------

Le Bureau a renvoyé l'examen de ce bien et demandé à l'Etat partie de fournir l'assurance d'un financement adéquat pour sa gestion et son entretien.

Si ces informations sont fournies et jugées satisfaisantes par la prochaine session extraordinaire du Bureau, le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), et (iv). Au moment de la préparation de ce document, le Centre n'a pas reçu d'informations complémentaires.

Site et monuments archéologiques de Bagan (Pagan)	796	Myanmar	C(i),(ii),(iii) (iv),(v)
---	-----	---------	-----------------------------

Le Bureau a décidé de renvoyer cette proposition d'inscription à la session extraordinaire du Bureau en novembre 1997. Etant donné l'importance universelle incontestable de ce site, le Bureau a reconnu qu'il méritait de figurer sur la Liste du patrimoine mondial. Il a toutefois insisté sur la nécessité pour l'Etat partie de définir la zone centrale de protection et une zone tampon significative et d'adopter des mesures légales pour en assurer effectivement le respect. Le Bureau a exprimé sa préoccupation de l'impact du parcours de golf situé dans le voisinage du site archéologique et de la route récemment rénovée qui coupe le site. Le Bureau a donc engagé l'Etat partie à présenter d'urgence une demande d'assistance préparatoire pour permettre à une équipe d'experts internationaux d'effectuer une mission pour aider les autorités à définir les limites de la zone de protection et de la zone tampon, ainsi qu'à passer en revue le Plan directeur et le cadre national légal et de gestion, afin d'assurer la protection, l'authenticité et l'intégrité du site.

Le Centre du patrimoine mondial a fait part des préoccupations du Bureau à l'Etat partie. Toutefois, à la date du 23 septembre 1997, il n'a pas encore reçu la demande d'assistance préparatoire.

C.3 Bien dont la proposition d'inscription a été différée et pour lequel un complément d'information a été reçu

Fort de Rohtas	586Rev.	Pakistan
----------------	---------	----------

Le Comité a décidé, lors de sa seizième session, de différer la proposition d'inscription de Rohtas Fort (Qila Rohtas) en attendant les résultats d'une étude comparative. Cette étude a été fournie depuis et soumise à l'ICOMOS pour évaluation. Une mission d'évaluation de l'ICOMOS a eu lieu en mai 1997. Sur la base des informations fournies par l'étude comparative et des résultats de la mission, l'ICOMOS présentera un rapport à la vingt et unième session extraordinaire du Bureau.